



OPERATIONS :

- Al Boustane Tr1 à la ville d'Oued Zem ;
- Zaitoune 4 Secteur1, Zaitoune 4 Secteur 2 et Zaitoune 4 Secteur 3 à la ville de Khouribga ;

Province de Khouribga

Vente des lots d'Activité Commerciale

Règlement de Consultation

AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA

Lotissement Nizar N° 4, 5 et 6, Boulevard Mohamed V Béni Mellal.

Tél : 05 23 42 17 19 Fax : 05 23 42 16 43

SOMMAIRE



ARTICLE 1	:	OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION
ARTICLE 2	:	DOSSIER A RETIRER PAR LES CANDIDATS
ARTICLE 3	:	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 4	:	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE
ARTICLE 5	:	MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 6	:	DEPOT DES PLIS
ARTICLE 7	:	OUVERTURE DES PLIS
ARTICLE 8	:	EVALUATION DES OFFRES DE PRIX
ARTICLE 9	:	RESULTAT DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS



Article 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne la vente sur offre de prix de **11 lots d'activité commerciale**, sis aux lotissements **Al Boustane Tr1** à Oued Zem, **Zaitoune 4 Secteur 1**, **Zaitoune 4 Secteur 2** et **Zaitoune 4 Secteur 3** à Khouribga, Province de Khouribga.

LISTE DE 11 LOTS D'ACTIVITE COMMERCIAL, OBJET DE VENTE SUR OFFRES DE PRIX :

Opération	Ville	Type de Produits	N° de Lots	Superficie m ²	Prix Unitaire moyen de base DH/m ²	Prix Total de Base DH	TFI
Al Boustane Tr1	Oued Zem	Lot d'activité commerciale	CRECHE	878	2 000,00	1 756 000,00	100185/18
		Lot d'activité commerciale	HAMMAM FOUR	455	3 300,00	1 501 500,00	100704/18
Zaitoune 4 Secteur 1	Khouribga	Lot d'activité commerciale	FOUR 1 + HAMMAM 1	400	2 612,50	1 045 000,00	111259/18 et 111261/18
Zaitoune 4 Secteur 2	Khouribga	Lot d'activité commerciale	CRECHE 1	281	2 450,00	688 450,00	121165/18
		Lot d'activité commerciale	FOUR 2 + HAMMAM 2	400	2 730,63	1 092 250,00	121169/18 et 121166/18
Zaitoune 4 Secteur 3	Khouribga	Lot d'activité commerciale	FOUR 3 + HAMMAM 3	353	2 770,96	978 150,00	126489/18 et 126488/18
		Lot d'activité commerciale	FOUR 4 + HAMMAM 4	523	2 537,95	1 327 350,00	126493/18 et 126494/18

Le prix à proposer doit être strictement supérieur au prix de base précisé ci-dessus. Les candidats doivent préciser le ou les numéros des lots de terrain pour lesquels ils souhaitent soumissionner ; En cas de soumission d'un candidat pour plus d'un lot de terrain, les offres doivent être déposées séparément (un dossier par lot).

Article 2 : Dossier à retirer par les candidats

- a) Copie de l'avis de vente des lots ;
- b) Le plan de situation du lot ou des lots ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (Annexe 1);
- d) L'attestation de visite des lieux (Annexe 2);
- e) Le présent règlement de consultation ;
- f) Model de l'acte de réservation.

Article 3 : Retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition du public à l'Agence de Khouribga d'AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA, durant la période fixée dans l'avis de vente (du 09/04/2024 au 24/04/2024).

Article 4 : Contenu du dossier de candidature

- a) Une copie de la carte d'identité nationale ;
- b) Un chèque certifié du soumissionnaire ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, **signée et légalisée**, du propriétaire du chèque certifié, ces derniers doivent être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** représentant les **50%** du prix de vente total proposé.
- c) Le présent règlement dûment **signé et légalisé** ;
- d) La délégation des pouvoirs pour les personnes agissant pour le compte d'une société, ainsi que les statuts de la Société avec mention de la nomination du (des) gérant (s) ainsi qu'une copie conforme du modèle « J » récent (datant de moins d'un mois) ;
- e) L'acte d'engagement dûment **signé et légalisé** ;
- f) L'attestation de visite des lieux dûment **signée** par le candidat ;
- g) Le model de l'acte de réservation dûment **signé et légalisé**.

Article 5 : Modalités de paiement

Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** conformément à l'échéancier suivant :

- Premier versement : 50 % du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** et à déposer avec l'offre.

- Dernier versement : 50% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois du 1^{er} versement.

Article 6 : Dépôt des plis

Les plis doivent être déposés par les candidats, contre récépissé dans le bureau d'ordre de l'Agence de Khouribga, et ce dans les délais fixés par l'avis de vente.

A leur réception au bureau d'ordre de l'Agence de Khouribga, les plis sont enregistrés selon leur ordre d'arrivée avec un numéro d'arrivée d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli déposé.

Le dossier présenté par chaque candidat est à mettre dans un pli (enveloppe) portant :

- **Le nom et l'adresse du candidat ;**
- **La dénomination de l'opération objet de l'appel d'offres ;**
- **L'avertissement précisant que «l'enveloppe ne doit être ouverte que par le président de la commission d'ouverture des plis lors de la séance d'examen des offres ».**

Article 7 : Ouverture des plis

Les offres de prix seront examinées par une commission, en présence d'un Notaire. En vue de faciliter l'examen et l'évaluation des offres, la commission d'ouverture des plis aura toute la latitude de demander aux candidats des précisions sur leurs offres.



Article 8 : Evaluation des offres de prix

- La commission d'ouverture des plis se réunira le **25/04/2024 à 11 H** pour examiner les pièces exigées et faire le classement des offres reçues ;
- L'offre de prix, qui sera jugée la plus intéressante par la commission par rapport au prix de base, arrêté par AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA, sera retenue par cette dernière ;
- Toutefois, en cas d'offres retenues parfaitement identiques, les candidats seront convoqués pour présenter une nouvelle offre. Le candidat le plus offrant sera retenu.
- AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à la concurrence ;

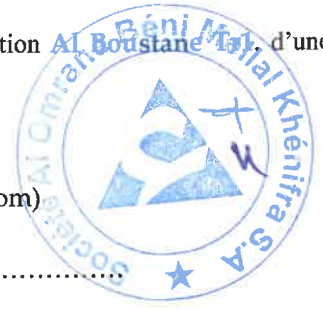
Article 9 : Résultat de la commission d'ouverture des plis

Les résultats de la commission d'ouverture des plis seront affichés dans les locaux de l'Agence de Khouribga.

**(Signature légalisée du candidat
Précédée de la mention « Lu et Accepté »)**

ANNEXE 1
ACTE D'ENGAGEMENT

Acquisition du lot n° **Crèche** destiné à la construction d'une **Crèche**, relevant de l'opération **Al Boustane Tr1**, d'une superficie provisoire de **878 m²**, situé à **la Ville d'Oued Zem, Province de Khouribga**.



A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

Adresse du domicile élu

N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la société)

Agissant au nom et pour le compte de

.....(raison sociale et forme juridique de la société)

Adresse du domicile élu

Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente

n°.....Identification Fiscale n°

- Déclare avoir pris connaissance de l'appel d'offres concernant la vente du lot n° **Crèche** destiné à la construction d'une **Crèche**, d'une superficie de **878 m²**, relevant de l'opération **Al Boustane Tr1** ;
- Déclare avoir pris connaissance du modèle du règlement de consultation et de l'acte de réservation.
- M'engage à acheter ledit lot, dans son état actuel et déclare l'avoir visité ;

Remets, revêtu de ma signature, le présent acte d'engagement sur le prix d'achat prévisionnel proposé dudit lot, et m'engage à verser à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA**, le montant que j'ai établi moi-même, arrêté à :**DH en chiffres**.

(En lettres :

.....**Dirhams**).

correspondant à**DH/ m² en chiffres**, conformément à l'article 5 relatif aux modalités de paiement du règlement de consultation: le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** conformément à l'échéancier suivant :

- Premier versement : 50% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** et à déposer avec l'offre.

- Dernier versement : 50% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois du 1^{er} versement ;

- M'engage à prendre en charge tous les frais d'enregistrement et de mutation de propriété dudit lot en mon nom.

Fait à.....le.....
(Signature légalisée avec mention
« lu et accepté »)

ANNEXE 1

ACTE D'ENGAGEMENT

Acquisition du lot n° Four Hammam destiné à la construction d'un Four Hammam, relevant de l'opération Al Boustane Tr1, d'une superficie provisoire de 455 m², situé à la Ville d'Oued Zem, Province de Khouribga.



A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu
N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la société)
Agissant au nom et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Adresse du domicile élu
Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente
n°.....Identification Fiscale n°

- Déclare avoir pris connaissance de l'appel d'offres concernant la vente du lot n° Four Hammam destiné à la construction d'un Four Hammam, d'une superficie de 455 m², relevant de l'opération Al Boustane Tr1 ;
• Déclare avoir pris connaissance du modèle du règlement de consultation et de l'acte de réservation.
• M'engage à acheter ledit lot, dans son état actuel et déclare l'avoir visité ;

Remets, revêtu de ma signature, le présent acte d'engagement sur le prix d'achat prévisionnel proposé dudit lot, et m'engage à verser à AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA, le montant que j'ai établi moi-même, arrêté à :.....DH en chiffres.

(En lettres :
.....Dirhams).

correspondant àDH/ m² en chiffres, conformément à l'article 5 relatif aux modalités de paiement du règlement de consultation: le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA conformément à l'échéancier suivant :

- Premier versement : 50% du prix de vente total proposé, par chèque certifié, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA et à déposer avec l'offre.
- Dernier versement : 50% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois du 1er versement ;
• M'engage à prendre en charge tous les frais d'enregistrement et de mutation de propriété dudit lot en mon nom.

Fait à.....le.....
(Signature légalisée avec mention
« lu et accepté »)

ANNEXE 1

ACTE D'ENGAGEMENT

Acquisition du lot n° **Four1** et du lot n° **Hammam1** destiné à la construction d'un **Four1** et à la construction d'un **Hammam1**, relevant de l'opération **Zaitoune 4 Secteur 1**, d'une superficie provisoire de **400 m²**, situé à la Ville de **Khouribga, Province de Khouribga**.



A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

Adresse du domicile élu

N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la société)

Agissant au nom et pour le compte de

.....(raison sociale et forme juridique de la société)

Adresse du domicile élu

Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente

n°.....Identification Fiscale n°

- Déclare avoir pris connaissance de l'appel d'offres concernant la vente du lot n° **Four1** et du lot n° **Hammam1** destiné à la construction d'un **Four1** et à la construction d'un **Hammam1**, d'une superficie de **400 m²**, relevant de l'opération **Zaitoune 4 Secteur 1**;
- Déclare avoir pris connaissance du modèle du règlement de consultation et de l'acte de réservation.
- M'engage à acheter ledit lot, dans son état actuel et déclare l'avoir visité ;

Remets, revêtu de ma signature, le présent acte d'engagement sur le prix d'achat prévisionnel proposé dudit lot, et m'engage à verser à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA**, le montant que j'ai établi moi-même, arrêté à :.....**DH en chiffres**.

(En lettres :

.....**Dirhams**).

correspondant à**DH/ m² en chiffres**, conformément à l'article 5 relatif aux modalités de paiement du règlement de consultation: le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** conformément à l'échéancier suivant :

- Premier versement : 50% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** et à déposer avec l'offre.

- Dernier versement : 50% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois du 1^{er} versement ;

- M'engage à prendre en charge tous les frais d'enregistrement et de mutation de propriété dudit lot en mon nom.

Fait à.....le.....
(Signature légalisée avec mention
« lu et accepté »)

ANNEXE 1
ACTE D'ENGAGEMENT



Acquisition du lot n° **Crèche1** destiné à la construction d'une **Crèche1**, relevant de l'opération **Zaitoune 4 Secteur 2**, d'une superficie provisoire de **281 m²**, situé à **la Ville de Khouribga, Province de Khouribga**.

A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

Adresse du domicile élu

N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la société)

Agissant au nom et pour le compte de

.....(raison sociale et forme juridique de la société)

Adresse du domicile élu

Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente

n°.....Identification Fiscale n°

- Déclare avoir pris connaissance de l'appel d'offres concernant la vente du lot n° **Crèche1** destiné à la construction d'une **Crèche1**, d'une superficie de **281 m²**, relevant de l'opération **Zaitoune 4 Secteur 2**;
- Déclare avoir pris connaissance du modèle du règlement de consultation et de l'acte de réservation.
- M'engage à acheter ledit lot, dans son état actuel et déclare l'avoir visité ;

Remets, revêtu de ma signature, le présent acte d'engagement sur le prix d'achat prévisionnel proposé dudit lot, et m'engage à verser à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA**, le montant que j'ai établi moi-même, arrêté à :.....**DH en chiffres**.

(En lettres :

.....**Dirhams**).

correspondant à**DH/ m² en chiffres**, conformément à l'article 5 relatif aux modalités de paiement du règlement de consultation: le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** conformément à l'échéancier suivant :

- **Premier versement** : 50% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** et à déposer avec l'offre.

- **Dernier versement** : 50% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois du 1^{er} versement ;

- M'engage à prendre en charge tous les frais d'enregistrement et de mutation de propriété dudit lot en mon nom.

Fait à.....le.....
(Signature légalisée avec mention
« lu et accepté »)

ANNEXE 1

ACTE D'ENGAGEMENT



Acquisition du lot n° **Four2** et du lot n° **Hammam2** destiné à la construction d'un **Four2** et à la construction d'un **Hammam2**, relevant de l'opération **Zaitoune 4 Secteur 2**, d'une superficie provisoire de **400 m²**, situé à la Ville de **Khouribga, Province de Khouribga**.

A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu

N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité an sein de la société)
Agissant au nom et pour le compte de

.....(raison sociale et forme juridique de la société)

Adresse du domicile élu

Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente

n°.....Identification Fiscale n°

- Déclare avoir pris connaissance de l'appel d'offres concernant la vente du lot n° **Four2** et du lot n° **Hammam2** destiné à la construction d'un **Four2** et à la construction d'un **Hammam2**, d'une superficie de **400 m²**, relevant de l'opération **Zaitoune 4 Secteur 2**;
- Déclare avoir pris connaissance du modèle du règlement de consultation et de l'acte de réservation.
- M'engage à acheter ledit lot, dans son état actuel et déclare l'avoir visité ;

Remets, revêtu de ma signature, le présent acte d'engagement sur le prix d'achat prévisionnel proposé dudit lot, et m'engage à verser à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA**, le montant que j'ai établi moi-même, arrêté à :.....**DH en chiffres**.

(En lettres :

.....**Dirhams**).

correspondant à**DH/ m² en chiffres**, conformément à l'article 5 relatif aux modalités de paiement du règlement de consultation: le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** conformément à l'échéancier suivant :

- **Premier versement** : 50% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** et à déposer avec l'offre.

- **Dernier versement** : 50% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois du 1^{er} versement ;

- M'engage à prendre en charge tous les frais d'enregistrement et de mutation de propriété dudit lot en mon nom.

Fait à.....le.....
**(Signature légalisée avec mention
« lu et accepté »)**

ANNEXE 1
ACTE D'ENGAGEMENT



Acquisition du lot n° **Four3** et du lot n° **Hammam3** destiné à la construction d'un **Four3** et à la construction d'un **Hammam3**, relevant de l'opération **Zaitoune 4 Secteur 3**, d'une superficie provisoire de **353 m²**, situé à la Ville de **Khouribga, Province de Khouribga**.

A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

Adresse du domicile élu

N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la société)

Agissant au nom et pour le compte de

.....(raison sociale et forme juridique de la société)

Adresse du domicile élu

Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente

n°.....Identification Fiscale n°

- Déclare avoir pris connaissance de l'appel d'offres concernant la vente du lot n° **Four3** et du lot n° **Hammam3** destiné à la construction d'un **Four3** et à la construction d'un **Hammam3**, d'une superficie de **353 m²**, relevant de l'opération **Zaitoune 4 Secteur 3**;
- Déclare avoir pris connaissance du modèle du règlement de consultation et de l'acte de réservation.
- M'engage à acheter ledit lot, dans son état actuel et déclare l'avoir visité ;

Remets, revêtu de ma signature, le présent acte d'engagement sur le prix d'achat prévisionnel proposé dudit lot, et m'engage à verser à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA**, le montant que j'ai établi moi-même, arrêté à :.....**DH en chiffres**.

(En lettres :

.....**Dirhams**).

correspondant à**DH/ m² en chiffres**, conformément à l'article 5 relatif aux modalités de paiement du règlement de consultation: le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** conformément à l'échéancier suivant :

- **Premier versement** : 50% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** et à déposer avec l'offre.

- **Dernier versement** : 50% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois du 1^{er} versement ;

- M'engage à prendre en charge tous les frais d'enregistrement et de mutation de propriété dudit lot en mon nom.

Fait à.....le.....
**(Signature légalisée avec mention
« lu et accepté »)**

ANNEXE 1
ACTE D'ENGAGEMENT



Acquisition du lot n° **Four4** et du lot n° **Hammam4** destiné à la construction d'un **Four4** et à la construction d'un **Hammam4**, relevant de l'opération **Zaitoune 4 Secteur 3**, d'une superficie provisoire de **523 m²**, situé à la Ville de **Khouribga, Province de Khouribga**.

A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

Adresse du domicile élu

N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la société)

Agissant au nom et pour le compte de

.....(raison sociale et forme juridique de la société)

Adresse du domicile élu

Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente

n°.....Identification Fiscale n°

- Déclare avoir pris connaissance de l'appel d'offres concernant la vente du lot n° **Four4** et du lot n° **Hammam4** destiné à la construction d'un **Four4** et à la construction d'un **Hammam4**, d'une superficie de **523 m²**, relevant de l'opération **Zaitoune 4 Secteur 3**;
- Déclare avoir pris connaissance du modèle du règlement de consultation et de l'acte de réservation.
- M'engage à acheter ledit lot, dans son état actuel et déclare l'avoir visité ;

Remets, revêtu de ma signature, le présent acte d'engagement sur le prix d'achat prévisionnel proposé dudit lot, et m'engage à verser à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA**, le montant que j'ai établi moi-même, arrêté à :**DH en chiffres**.

(En lettres :

.....**Dirhams**).

correspondant à**DH/ m² en chiffres**, conformément à l'article 5 relatif aux modalités de paiement du règlement de consultation: le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** conformément à l'échéancier suivant :

- **Premier versement** : 50% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** et à déposer avec l'offre.

- **Dernier versement** : 50% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois du 1^{er} versement ;

- M'engage à prendre en charge tous les frais d'enregistrement et de mutation de propriété dudit lot en mon nom.

Fait à.....le.....
(Signature légalisée avec mention
« lu et accepté »)

ANNEXE 2

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX



A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu
.....
N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité an sein de la société)
Agissant au nom et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Adresse du domicile élu
Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente
n°.....Identification Fiscale n°

Atteste par la présente avoir visité le **lot n° Crèche**, objet de cet Appel d’Offres, destiné à la construction **d’une crèche** relevant de l’opération **Al Boustane Tr1**, située à **la ville d’Oued Zem, Province de Khouribga**.

Et reconnais avoir pris acte de son état et de son emplacement.

Fait à.....le.....

(Signature)

ANNEXE 2

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX



A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu
.....
N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité an sein de la société)
Agissant au nom et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Adresse du domicile élu
Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente
n°.....Identification Fiscale n°

Atteste par la présente avoir visité le **lot n° Four Hammam**, objet de cet Appel d’Offres, destiné à la construction **d’un Four Hammam** relevant de l’opération **Al Boustane Tr1**, située à **la ville d’Oued Zem, Province de Khouribga**.

Et reconnais avoir pris acte de son état et de son emplacement.

Fait à.....le.....

(Signature)

ANNEXE 2

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX



A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu
.....
N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité an sein de la société)
Agissant au nom et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Adresse du domicile élu
Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente
n°.....Identification Fiscale n°

Atteste par la présente avoir visité le **lot n° Four1** et le lot **n° Hammam1**, objet de cet Appel d’Offres, destiné à la construction **d’un Four1** et à la construction **d’un Hammam1** relevant de l’opération **Zaitoune 4 Secteur1**, située à **la ville de Khouribga, Province de Khouribga**.

Et reconnais avoir pris acte de son état et de son emplacement.

Fait à.....le.....

(Signature)

ANNEXE 2

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX



A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu
.....
N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité an sein de la société)
Agissant au nom et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Adresse du domicile élu
Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente
n°.....Identification Fiscale n°

Atteste par la présente avoir visité le **lot n° Crèche 1**, objet de cet Appel d’Offres, destiné à la construction **d’une crèche** relevant de l’opération **Zaitoune 4 Secteur2**, située à **la ville de Khouribga, Province de Khouribga**.

Et reconnais avoir pris acte de son état et de son emplacement.

Fait à.....le.....

(Signature)

ANNEXE 2

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX



A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu
.....
N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité an sein de la société)
Agissant au nom et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Adresse du domicile élu
Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente
n°.....Identification Fiscale n°

Atteste par la présente avoir visité le **lot n° Four2** et le **lot n° Hammam2**, objet de cet Appel d’Offres, destiné à la construction **d’un Four2** et à la construction **d’un Hammam2** relevant de l’opération **Zaitoune 4 Secteur2**, située à **la ville de Khouribga, Province de Khouribga**.

Et reconnais avoir pris acte de son état et de son emplacement.

Fait à.....le.....

(Signature)

ANNEXE 2

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX



A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu
.....
N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité an sein de la société)
Agissant au nom et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Adresse du domicile élu
Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente
n°.....Identification Fiscale n°

Atteste par la présente avoir visité le **lot n° Four3** et le lot **n° Hammam3**, objet de cet Appel d'Offres, destiné à la construction **d'un Four3** et à la construction **d'un Hammam3** relevant de l'opération **Zaitoune 4 Secteur3**, située à **la ville de Khouribga, Province de Khouribga**.

Et reconnais avoir pris acte de son état et de son emplacement.

Fait à.....le.....

(Signature)

ANNEXE 2

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX



A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu
.....
N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité an sein de la société)
Agissant au nom et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Adresse du domicile élu
Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente
n°.....Identification Fiscale n°

Atteste par la présente avoir visité le **lot n° Four4** et le **lot n° Hammam4**, objet de cet Appel d'Offres, destiné à la construction **d'un Four4** et à la construction **d'un Hammam4** relevant de l'opération **Zaitoune 4 Secteur3**, située à la **ville de Khouribga, Province de Khouribga**.

Et reconnais avoir pris acte de son état et de son emplacement.

Fait à.....le.....

(Signature)

Nom et prénom :
CIN :



A
Monsieur le Directeur Général
d'AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA

Paiement pour autrui

Je soussigné (e), titulaire de la CIN N°

sollicite votre accord pour payer la somme de **DH**
(..... **Dirhams**) dont

- Mr (Mme), titulaire de la CIN n°, Quotité : 100% domicilié
à :

est débitrice envers votre société qui lui a vendu **UN LOT de terrain** pourdont la désignation suit :

Localité

Opération Lot N° :,

- Prix de vente **DH**

- Montant versé (1er acompte) : **DH**

Je déclare agir au nom et en l'acquit de l'acquéreur et renoncer à toute subrogation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.

Fait à, le

Acte de Réserve d'un bien immobilier de type " Terrain "



ENTRE LES SOUSSIGNES

La société AL OMRANE BENI MELLAL-KHENIFRA S.A, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 40 600 000 Dirhams, immatriculée au registre de Commerce de Beni Mellal. Sous le n°2885 domiciliée pour l'exécution des présentes à l'adresse: lotissement Nizar Route de Marrakech, 4-5-6, Boulevard Mohamed V, Beni Mellal, représentée par son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet.

Ci-après dénommé le réservant es-qualité d'une part

M. (Mme) titulaire de la CIN Numérodemeurant à

Ci-après dénommé le réservataire d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le réservant es-qualité s'engage, par les présentes, à réserver, au réservataire qui accepte, la propriété d'un bien immobilier désigné à l'article 2 (ci-après dénommé " Bien Immobilier "), le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après énoncées à l'article 7 et en contre partie du paiement du prix fixé à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La totalité de la propriété sise à Oued Zem, consistant en un lot de terrain et définie comme suit :Opération : 130012.01 AL BOUSTANE TR1.

Type de l'unité : LOTS D'ACTIVITE COMMERCIALE

Unité n°:

Superficie (provisoire) :m²

Référence Foncière: Titre Foncier mère n°: Titre individuel n°:

Telle au surplus que cette propriété existe et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances et tous les droits y attachés sans aucune exception ni réserve, et telle en outre, qu'elle est bien connue du réservataire qui déclare l'avoir vue et visitée aux fins des présentes.

La superficie définitive ne sera déterminée qu'après achèvement des travaux topographiques.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DE PROPRIETE-JOUISSANCE

En vertu de cette réserve, le réservataire ne pourra en aucun cas, se prévaloir des droits découlant de celle-ci pour effectuer la cession du bien objet de la présente.

A ce titre, le réservataire n'acquiert la propriété du lot de terrain ci-dessus désigné, qu'après l'inscription de l'acte de vente définitif sur les livres fonciers en application des dispositions des articles 66 et 67 du Dahir n° 177-11-1 promulgué le 22 Novembre 2011 en application de la loi 14-07 modifiant et complétant le Dahir du 12 Août 1913 relatif à l'immatriculation foncière.

Néanmoins, il en aura la jouissance, par la prise de possession réelle à son profit à compter de la date de la signature du procès-verbal de livraison ou l'attestation de paiement intégral, et/ou de l'acte de vente définitif ; et dans tout état de cause, si la construction est permise par les autorités compétentes.

Le réservataire s'engage à remettre au réservant, le procès-verbal de livraison dûment légalisé dans les 15 jours qui suivent la date du paiement de la dernière échéance, passé ce délai, et dans tout état de cause, l'entrée en jouissance est constatée.

ARTICLE 4 : PRIX DE VENTE ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1 **Montant:** Si la vente se réalise, elle aura lieu moyennant le prix provisoire deDHS (En lettres
..... Dirhams) soitDHS/ M² (ci-après dénommé, le "Prix de vente") sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous.

4.2 **Modalités de paiement :** Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA conformément à l'échéancier suivant :

- **Première échéance :** 50% du prix de vente total proposé, par chèque certifié, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA et à déposer avec l'offre ;

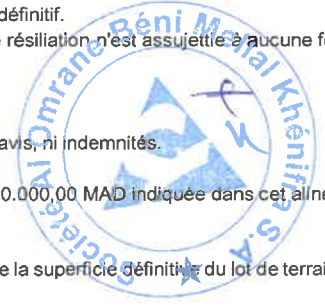
- **Dernière échéance :** 50% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois de la 1^{ère} échéance.

Etant précisé que la dernière échéance sera payée à la date de la signature du procès-verbal de livraison ou du contrat de vente définitif.

Tout retard dans le paiement de la première échéance entraîne la résiliation automatique de la présente réservation. Cette résiliation n'est assujettie à aucune formalité, ni préavis.

Tout retard dans le paiement des autres échéances ci-dessus fixées, pourra donner lieu, à :

- Une majoration de 0 % pour la somme due au titre de l'échéance.
- Après l'expiration d'un mois de la date d'échéance, la résiliation de cette réservation prend effet d'office, sans formalités, ni préavis, ni indemnités.
- Le réservataire déclare qu'il se désiste d'accomplir la vente et renonce à toute réclamation ou contestation à ce sujet.
- La restitution des montants avancés par le réservataire pour cause de résiliation, est assujettie à la retenue d'un montant de 10.000,00 MAD indiquée dans cet alinéa.



ARTICLE 5: REAJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

Le Prix de vente pourra être réajusté, après l'établissement du titre foncier parcellaire relatif au Bien immobilier, en fonction de la superficie définitive du lot de terrain indiquée sur ledit titre foncier.

Si la variation entre la superficie approximative et la superficie réelle, entre dans la marge de tolérance permise par la loi à savoir 5%, aucune indemnité ni remboursement ne sera réclamé par le réservataire.

ARTICLE 6 : DECLARATIONS

Le réservataire déclare que le bien objet des présentes est libre de toutes dettes ou charges et qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure conservatoire ni exécutoire ni d'obstacle ou autre et qu'il s'engage, le cas échéant, de purifier la situation juridique du bien avant l'établissement du titre foncier individuel.

Le réservataire déclare par la présente qu'il a pris connaissance des dates déterminées dans l'échéancier, et que cette déclaration vaut notification légale. A ce titre, le réservataire n'est engagé par aucune formalité de l'échéancier.

Le réservataire reconnaît avoir été dûment informé :

- De l'indisponibilité du titre foncier parcellaire à la date de signature de la réservation.
- Que le réservataire entreprendra les démarches nécessaires en vue de la création dudit titre foncier parcellaire.

Le réservataire renonce par conséquent :

- A élever toute réclamation de quelque forme que ce soit.
- A participer ou engager à ce titre, toutes actions, poursuites judiciaires, en cours ou non à la date des présentes, à l'encontre du réservataire.

ARTICLE 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES

7.1 Cette réservation est faite et acceptée sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- Obtention par le réservataire du certificat constatant la réception provisoire de la voirie et des réseaux divers dans les conditions prévues par la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellement telle que modifiée et complétée
- Etablissement du titre foncier parcellaire correspondant au Bien immobilier
- Le paiement par le réservataire de l'intégralité du Prix de vente conformément aux modalités prévues à l'article 4 du présent acte de réservation.

7.2 Le réservataire devra procéder à la régularisation de sa situation et la finalisation des formalités d'acquisition dans un délai maximum de 30 jours à partir de la date de réception du courrier d'information.

Passé ce délai, Le réservataire aura entière latitude de disposer de son bien ou de l'affecter à autrui.

7.3 A défaut de réalisation des conditions suspensives indiquées ci-dessus, la réservation sera considérée comme étant nulle et non avenue, sans indemnité sauf dispositions prévues dans le cadre des présentes. Les Parties devront alors se délier spontanément de leurs engagements réciproques, sans que cela nécessite une constatation par un acte ultérieur ou le déclenchement d'une quelconque procédure.

ARTICLE 8 : CONDITIONS RESOLUTOIRES

8.1 Toute violation des dispositions de l'article 4 ci-dessus entraînera la résolution de plein droit de la réservation par le réservataire, sans formalités ni préavis, ni indemnités d'aucune sorte. Par les présentes, le réservataire renonce expressément à toute réclamation ou contestation à ce titre.

8.2 Nonobstant des dispositions de l'alinéa 8.1 ci-dessus, le réservataire aura la faculté de prononcer unilatéralement et de plein droit la résolution de la réservation en cas de violation ou de non-exécution par le réservataire de l'une quelconque de ses obligations au titre de la réservation, après expiration du délai d'un mois à compter de la date du paiement des échéances ou à compter de la date de la réception valant mise en demeure relative à l'invitation de la réalisation de la vente.

Dans tous les cas, la résolution sera prononcée par le réservataire, sans recours judiciaire et la notification de cette décision sera faite au réservataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 En cas de résolution de la réservation en vertu de l'alinéa 8.2 ci-dessus, le réservataire sera redevable envers le réservataire d'une somme égale à 10.000,00 MAD à titre d'indemnité irréductible destinée à compenser :

- L'immobilisation du Bien immobilier par le réservataire au profit du réservataire
- Le préjudice subi par le réservataire.

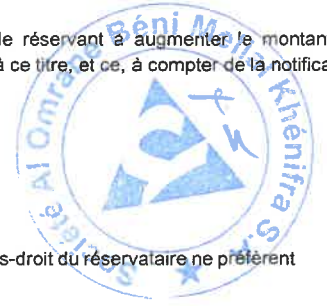
Le réservataire reconnaît d'ores et déjà par les présentes que l'indemnité due au réservataire pourra être compensée avec toutes les sommes qu'il aura versées aux titres des présentes. A cet effet, le réservataire autorise irrévocablement le réservataire à prélever de plein droit, sur les échéances versées conformément aux dispositions de l'article 4, toute somme qu'il devrait au réservataire au titre du présent article. Le réservataire renonce expressément à toute réclamation ou contestation à ce titre.

ARTICLE 9 : DESISTEMENT DU RESERVATAIRE

En cas de rétraction du réservataire à la réalisation de la vente, et avant la livraison de l'unité constatée par un procès-verbal signé par les deux parties, le réservataire s'oblige expressément à régler au profit du réservataire, une indemnité fixée à 10.000,00 MAD. A cet effet, le réservataire autorise le réservataire, à l'instant même, de façon irrévocable et automatique, à prélever des avances versées au réservataire, et ce, à titre d'indemnité d'immobilisation, de dommages et intérêts et en contre partie du préjudice subi, et renonce d'ores et déjà à toute réclamation ou contestation à ce sujet.

Toutefois, le réservataire ne restituera l'acompte minoré de l'indemnité susvisée qu'après la vente par ce dernier du bien immobilier objet des présentes à une tierce personne. Etant précisé que même si le bien immobilier n'a pas été revendu, le remboursement doit intervenir dans les six mois au maximum qui suivent la réception de la demande de désistement du réservataire signée et légalisée.

Si le bien immobilier objet du désistement dispose d'un titre foncier individuel, le réservataire autorise irrévocablement, le réservant à augmenter le montant de l'indemnité à prélever, d'une somme équivalente au montant de la taxe sur les terrains non bâtis (TNB) que le réservant a payé à ce titre, et ce, à compter de la notification de la création du titre foncier jusqu'à la date du désistement.



ARTICLE 10 : DECES DU RESERVATAIRE ET DEMANDE DE SUBSTITUTION

En cas de décès du réservataire, ses ayants-droit seront de plein droit :

- Substitués dans les termes et conditions de la réservation.
- Tenus, solidairement et indivisiblement, au titre des droits et obligations résultant de la réservation, à moins que les ayants-droit du réservataire ne préfèrent demander la résolution de la réservation au réservant, auquel cas ce dernier sera tenu de résilier le présent acte.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALORISATION :

N/A

ARTICLE 12 : QUITUS:

N/A

ARTICLE 13 : INTERDICTION D'ALIENER ET D'ADHESION :

N/A

ARTICLE 14: CONTRAT DE VENTE DEFINITIF

Le contrat de vente définitif ne sera établi qu'après la réalisation de toutes les conditions suspensives énoncées dans l'article 7 ci dessus.

En attendant l'établissement de ce contrat, tous rapports entre le réservant et le réservataire seront régis par la présente réservation de vente dont la validité est subordonnée à l'apposition des signatures des deux parties.

Il est précisé que le réservataire s'engage à remettre le contrat de vente définitif établi par acte authentique dans les 30 jours qui suivent la date de notification, par le réservant de la création du titre foncier.

ARTICLE 15: IMPOT ET TAXES

Le réservataire acquittera dès son entrée en jouissance, tous les impôts et taxes et notamment la TNB, auxquels le bien immobilier objet de la vente peut être assujéti à partir de la date de signature du procès-verbal de livraison ou l'attestation de paiement intégral et/ou du contrat de vente définitif.

Il prendra également en charge tous les frais liés à l'acquisition, notamment les droits d'enregistrement et les frais d'inscription, les honoraires de consultation, le cas échéant, ainsi que les honoraires de la rédaction du contrat.

Tout retard enregistré par le réservataire pour signer son contrat de vente et accomplir les formalités afférentes au transfert de propriété, induisant au paiement par le réservant des montants supplémentaires de la taxe sur les terrains non bâtis, seront supportés par le réservataire.

ARTICLE 16: REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend pouvant survenir entre les Parties concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, sera résolu par la voie amiable.

Au cas où ce différend ne pourrait être ainsi résolu, celui-ci sera soumis par la Partie la plus diligente aux Tribunaux du Royaume, auxquels compétence est attribuée.

ARTICLE 17 : CONNAISSANCE DE LA TENEUR DE L'ACTE

Le réservant et le réservataire déclarent avoir accepté que cet acte de réservation soit rédigé en langue française et reconnaissent avoir parfaitement compris sa teneur et qu'ils approuvent sans réserve.

ARTICLE 18 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le réservataire est informé que le réservant dispose d'un système informatique permettant d'enregistrer et de traiter leurs informations personnelles, dans le but de procéder à l'établissement du présent acte et des documents subséquents. Ledit système informatique permet également la transmission des données relatives aux biens et aux parties aux administrations compétentes en vue d'accomplir les formalités légales.

Ces informations seront traitées et conservées conformément à la législation en vigueur et notamment à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le réservataire dispose d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif le concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification auprès du réservant.

En signant ce contrat, le réservataire accepte que le réservant collecte ses données personnelles en vue de l'informer sur ses offres commerciales et événements, et gérer par la suite son dossier d'attribution conformément aux dispositions de la loi précitée.

Le réservataire peut s'adresser au réservant pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08.

ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le réservant fait élection de domicile à son siège social et le réservataire en sa demeure sus- indiquée.

Notifications

Pour être valable, toute notification au titre de la réservation devra être faite aux adresses suivantes :

Pour le réservant :

A l'attention de Monsieur le Directeur Général de la société AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA à :

Télécopie : 05 23 42 16 43

Pour le réservataire :

A l'attention de : à :

Téléphone :

Le réservataire déclare que cette adresse demeure l'unique lieu de notification.

En cas de changement d'adresse, le réservataire s'engage, sous sa responsabilité personnelle, de communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception la nouvelle adresse dans un délai de 15 jours à partir de la date dudit changement ; à défaut le réservant n'assumera aucune responsabilité.

Les notifications ne seront valablement effectuées par l'un ou l'autre conformément à la réglementation et la législation en vigueur.

Le réservataire devra, à peine d'inopposabilité, aviser le réservant de tout changement d'adresses postale et électronique, de numéro de télécopie et de destinataire, en respectant la procédure susvisée.

La lettre de mise en demeure envoyée par le réservant est considérée notifiée si elle est retournée avec la mention non réclamée, changement d'adresse, adresse inconnue ou incomplète locaux fermés ou client inconnu.



Fait à Beni Mellal, Le.....

Le réservant

Le réservataire

LU ET APPROUVE

Cet acte de réservation doit être impérativement paraphé et légalisé.

Acte de Réserve d'un bien immobilier de type " Terrain"



ENTRE LES SOUSSIGNES

La société AL OMRANE BENI MELLAL-KHENIFRA S.A, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 40 600 000 Dirhams, immatriculée au registre de Commerce de Beni Mellal. Sous le n°2885 domiciliée pour l'exécution des présentes à l'adresse: lotissement Nizar Route de Marrakech, 4-5-6, Boulevard Mohamed V, Beni Mellal, représentée par son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet.

Ci-après dénommé le réservant es-qualité d'une part

M. (Mme) titulaire de la CIN Numéro demeurant à

Ci-après dénommé le réservataire d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le réservant es-qualité s'engage, par les présentes, à réserver, au réservataire qui accepte, la propriété d'un bien immobilier désigné à l'article 2 (ci-après dénommé " Bien immobilier "), le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après énoncées à l'article 7 et en contre partie du paiement du prix fixé à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La totalité de la propriété sise à Khouribga, consistant en un lot de terrain et définie comme suit :Opération : 130014.01 ZAITOUNE 4 SECTEUR 1.

Type de l'unité : **LOTS D'ACTIVITE COMMERCIALE**

Unité n°:

Superficie (provisoire) :m²

Référence Foncière: Titre Foncier mère n°: **Titre individuel n°**:

Telle au surplus que cette propriété existe et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances et tous les droits y attachés sans aucune exception ni réserve, et telle en outre, qu'elle est bien connue du réservataire qui déclare l'avoir vue et visitée aux fins des présentes.

La superficie définitive ne sera déterminée qu'après achèvement des travaux topographiques.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DE PROPRIETE-JOUISSANCE

En vertu de cette réserve, le réservataire ne pourra en aucun cas, se prévaloir des droits découlant de celle-ci pour effectuer la cession du bien objet de la présente.

A ce titre, le réservataire n'acquiert la propriété du lot de terrain ci-dessus désigné, qu'après l'inscription de l'acte de vente définitif sur les livres fonciers en application des dispositions des articles 66 et 67 du Dahir n° 177-11-1 promulgué le 22 Novembre 2011 en application de la loi 14-07 modifiant et complétant le Dahir du 12 Août 1913 relatif à l'immatriculation foncière.

Néanmoins, il en aura la jouissance, par la prise de possession réelle à son profit à compter de la date de la signature du procès-verbal de livraison ou l'attestation de paiement intégral, et/ou de l'acte de vente définitif ; et dans tout état de cause, si la construction est permise par les autorités compétentes.

Le réservataire s'engage à remettre au réservant, le procès-verbal de livraison dûment légalisé dans les 15 jours qui suivent la date du paiement de la dernière échéance, passé ce délai, et dans tout état de cause, l'entrée en jouissance est constatée.

ARTICLE 4 : PRIX DE VENTE ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Montant: Si la vente se réalise, elle aura lieu moyennant le prix provisoire deDHS (En lettres
..... Dirhams) soitDHS/ M² (ci-après dénommé, le "Prix de vente") sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous.

4.2 Modalités de paiement : Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** conformément à l'échéancier suivant :

- **Première échéance :** 50% du prix de vente total proposé, par chèque certifié, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** et à déposer avec l'offre ;

- **Dernière échéance :** 50% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois de la 1^{ère} échéance.

Etant précisé que la dernière échéance sera payée à la date de la signature du procès-verbal de livraison ou du contrat vente définitif.

Tout retard dans le paiement de la première échéance entraîne la résiliation automatique de la présente réservation. Cette résiliation n'est assujettie à aucune formalité, ni préavis.

Tout retard dans le paiement des autres échéances ci-dessus fixées, pourra donner lieu, à :

- Une majoration de 0 % pour la somme due au titre de l'échéance.
- Après l'expiration d'un mois de la date d'échéance, la résiliation de cette réservation prend effet d'office, sans formalités, ni préavis, ni indemnités.
- Le réservataire déclare qu'il se désiste d'accomplir la vente et renonce à toute réclamation ou contestation à ce sujet.
- La restitution des montants avancés par le réservataire pour cause de résiliation, est assujettie à la retenue d'un montant de 10.000,00 MAD indiquée dans cet alinéa.

ARTICLE 5: REAJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

Le Prix de vente pourra être réajusté, après l'établissement du titre foncier parcellaire relatif au Bien immobilier, en fonction de la superficie définitive du lot de terrain indiquée sur ledit titre foncier.

Si la variation entre la superficie approximative et la superficie réelle, entre dans la marge de tolérance permise par la loi à savoir 5%, aucune indemnité ni remboursement ne sera réclamé par le réservataire.

ARTICLE 6 : DECLARATIONS

Le réservant déclare que le bien objet des présentes est libre de toutes dettes ou charges et qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure conservatoire ni exécutoire ni d'obstacle ou autre et qu'il s'engage, le cas échéant, de purifier la situation juridique du bien avant l'établissement du titre foncier individuel.

Le réservataire déclare par la présente qu'il a pris connaissance des dates déterminées dans l'échéancier, et que cette déclaration vaut notification légale. A ce titre, le réservant n'est engagée par aucune formalité de l'échéancier.

Le réservataire reconnaît avoir été dûment informé :

- De l'indisponibilité du titre foncier parcellaire à la date de signature de la réservation.
- Que le réservant entreprendra les démarches nécessaires en vue de la création dudit titre foncier parcellaire.

Le réservataire renonce par conséquent :

- A élever toute réclamation de quelque forme que ce soit.
- A participer ou engager à ce titre, toutes actions, poursuites judiciaires, en cours ou non à la date des présentes, à l'encontre du réservant.

ARTICLE 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES

7.1 Cette réservation est faite et acceptée sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- Obtention par le réservant du certificat constatant la réception provisoire de la voirie et des réseaux divers dans les conditions prévues par la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellement telle que modifiée et complétée
- Etablissement du titre foncier parcellaire correspondant au Bien immobilier
- Le paiement par le réservataire de l'intégralité du Prix de vente conformément aux modalités prévues à l'article 4 du présent acte de réservation.

7.2 Le réservataire devra procéder à la régularisation de sa situation et la finalisation des formalités d'acquisition dans un délai maximum de 30 jours à partir de la date de réception du courrier d'information.

Passé ce délai, Le réservant aura entière latitude de disposer de son bien ou de l'affecter à autrui.

7.3 A défaut de réalisation des conditions suspensives indiquées ci-dessus, la réservation sera considérée comme étant nulle et non avenue, sans indemnité sauf dispositions prévues dans le cadre des présentes. Les Parties devront alors se délier spontanément de leurs engagements réciproques, sans que cela nécessite une constatation par un acte ultérieur ou le déclenchement d'une quelconque procédure.

ARTICLE 8 : CONDITIONS RESOLUTOIRES

8.1 Toute violation des dispositions de l'article 4 ci-dessus entraînera la résolution de plein droit de la réservation par le réservant, sans formalités ni préavis, ni indemnités d'aucune sorte. Par les présentes, le réservataire renonce expressément à toute réclamation ou contestation à ce titre.

8.2 Nonobstant des dispositions de l'alinéa 8.1 ci-dessus, le réservant aura la faculté de prononcer unilatéralement et de plein droit la résolution de la réservation en cas de violation ou de non-exécution par le réservataire de l'une quelconque de ses obligations au titre de la réservation, après expiration du délai d'un mois à compter de la date du paiement des échéances ou à compter de la date de la réception valant mise en demeure relative à l'invitation de la réalisation de la vente.

Dans tous les cas, la résolution sera prononcée par le réservant, sans recours judiciaire et la notification de cette décision sera faite au réservataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 En cas de résolution de la réservation en vertu de l'alinéa 8.2 ci-dessus, le réservataire sera redevable envers le réservant d'une somme égale à 10.000,00 MAD à titre d'indemnité irréductible destinée à compenser :

- L'immobilisation du Bien immobilier par le réservant au profit du réservataire
- Le préjudice subi par le réservant.

Le réservataire reconnaît d'ores et déjà par les présentes que l'indemnité due au réservant pourra être compensée avec toutes les sommes qu'il aura versées aux titres des présentes. A cet effet, le réservataire autorise irrévocablement le réservant à prélever de plein droit, sur les échéances versées conformément aux dispositions de l'article 4, toute somme qu'il devrait au réservant au titre du présent article. Le réservataire renonce expressément à toute réclamation ou contestation à ce titre.

ARTICLE 9 : DESISTEMENT DU RESERVATAIRE

En cas de rétraction du réservataire à la réalisation de la vente, et avant la livraison de l'unité constatée par un procès-verbal signé par les deux parties, le réservataire s'oblige expressément à régler au profit du réservant, une indemnité fixée à 10.000,00 MAD. A cet effet, le réservataire autorise le réservant, à l'instant même, de façon irrévocable et automatique, à prélever des avances versées au réservant, et ce, à titre d'indemnité d'immobilisation, de dommages et intérêts et en contre partie du préjudice subi, et renonce d'ores et déjà à toute réclamation ou contestation à ce sujet.

Toutefois, le réservant ne restituera l'acompte minoré de l'indemnité susvisée qu'après la vente par ce dernier du bien immobilier objet des présentes à une tierce personne. Etant précisé que même si le bien immobilier n'a pas été revendu, le remboursement doit intervenir dans les six mois au maximum qui suivent la réception de la demande de désistement du réservataire signée et légalisée.

Si le bien immobilier objet du désistement dispose d'un titre foncier individuel, le réservataire autorise irrévocablement, le réservant à augmenter le montant de l'indemnité à prélever, d'une somme équivalente au montant de la taxe sur les terrains non bâtis (TNB) que le réservant a payé à ce titre, et ce, à compter de la notification de la création d'un titre foncier jusqu'à la date du désistement.



ARTICLE 10 : DECES DU RESERVATAIRE ET DEMANDE DE SUBSTITUTION

En cas de décès du réservataire, ses ayants-droit seront de plein droit :

- Substitués dans les termes et conditions de la réservation.

- Tenus, solidairement et indivisiblement, au titre des droits et obligations résultant de la réservation, à moins que les ayants-droit du réservataire ne préfèrent demander la résolution de la réservation au réservant, auquel cas ce dernier sera tenu de résilier le présent acte.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALORISATION :

N/A

ARTICLE 12 : QUITUS:

N/A

ARTICLE 13 : INTERDICTION D'ALIENER ET D'ADHESION :

N/A

ARTICLE 14: CONTRAT DE VENTE DEFINITIF

Le contrat de vente définitif ne sera établi qu'après la réalisation de toutes les conditions suspensives énoncées dans l'article 7 ci dessus.

En attendant l'établissement de ce contrat, tous rapports entre le réservant et le réservataire seront régis par la présente réservation de vente dont la validité est subordonnée à l'apposition des signatures des deux parties.

Il est précisé que le réservataire s'engage à remettre le contrat de vente définitif établi par acte authentique dans les 30 jours qui suivent la date de notification, par le réservant de la création du titre foncier.

ARTICLE 15: IMPOT ET TAXES

Le réservataire acquittera dès son entrée en jouissance, tous les impôts et taxes et notamment la TNB, auxquels le bien immobilier objet de la vente peut être assujéti à partir de la date de signature du procès-verbal de livraison ou l'attestation de paiement intégral et/ou du contrat de vente définitif.

Il prendra également en charge tous les frais liés à l'acquisition, notamment les droits d'enregistrement et les frais d'inscription, les honoraires de consultation, le cas échéant, ainsi que les honoraires de la rédaction du contrat.

Tout retard enregistré par le réservataire pour signer son contrat de vente et accomplir les formalités afférentes au transfert de propriété, induisant au paiement par le réservant des montants supplémentaires de la taxe sur les terrains non bâtis, seront supportés par le réservataire.

ARTICLE 16: REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend pouvant survenir entre les Parties concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, sera résolu par la voie amiable.

Au cas où ce différend ne pourrait être ainsi résolu, celui-ci sera soumis par la Partie la plus diligente aux Tribunaux du Royaume, auxquels compétence est attribuée.

ARTICLE 17 : CONNAISSANCE DE LA TENEUR DE L'ACTE

Le réservant et le réservataire déclarent avoir accepté que cet acte de réservation soit rédigé en langue française et reconnaissent avoir parfaitement compris sa teneur et qu'ils approuvent sans réserve.

ARTICLE 18 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le réservataire est informé que le réservant dispose d'un système informatique permettant d'enregistrer et de traiter leurs informations personnelles, dans le but de procéder à l'établissement du présent acte et des documents subséquents. Ledit système informatique permet également la transmission des données relatives aux biens et aux parties aux administrations compétentes en vue d'accomplir les formalités légales.

Ces informations seront traitées et conservées conformément à la législation en vigueur et notamment à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le réservataire dispose d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif le concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification auprès du réservant.

En signant ce contrat, le réservataire accepte que le réservant collecte ses données personnelles en vue de l'informer sur ses offres commerciales et événements, et gérer par la suite son dossier d'attribution conformément aux dispositions de la loi précitée.

Le réservataire peut s'adresser au réservant pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08.

ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le réservant fait élection de domicile à son siège social et le réservataire en sa demeure sus- indiquée.

Notifications

Pour être valable, toute notification au titre de la réservation devra être faite aux adresses suivantes :

Pour le réservant :

A l'attention de Monsieur le Directeur Général de la société AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA à :

Télécopie :05 23 42 16 43

Pour le réservataire :

A l'attention de : à :

Téléphone :

Le réservataire déclare que cette adresse demeure l'unique lieu de notification.

En cas de changement d'adresse, le réservataire s'engage, sous sa responsabilité personnelle, de communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception la nouvelle adresse dans un délai de 15 jours à partir de la date dudit changement ; à défaut le réservant n'assumera aucune responsabilité.

Les notifications ne seront valablement effectuées par l'un ou l'autre conformément à la réglementation et la législation en vigueur.

Le réservataire devra, à peine d'inopposabilité, aviser le réservant de tout changement d'adresses postale et électronique, de numéro de télécopie et de destinataire, en respectant la procédure susvisée.

La lettre de mise en demeure envoyée par le réservant est considérée notifiée si elle est retournée avec la mention non réclamée, changement d'adresse, adresse inconnue ou incomplète locaux fermés ou client inconnu.



Fait à Beni Mellal, Le.....

Le réservant

Le réservataire

LU ET APPROUVE

Cet acte de réservation doit être impérativement paraphé et légalisé.

Acte de Réserveation d'un bien immobilier de type " Terrain "



ENTRE LES SOUSSIGNES

La société AL OMRANE BENI MELLAL-KHENIFRA S.A, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 40 600 000 Dirhams, immatriculée au registre de Commerce de Beni Mellal. Sous le n°2885 domiciliée pour l'exécution des présentes à l'adresse: lotissement Nizar Route de Marrakech, 4-5-6, Boulevard Mohamed V, Beni Mellal, représentée par son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet.

Ci-après dénommé le réservant es-qualité d'une part

M. (Mme) titulaire de la CIN Numérodemeurant à

Ci-après dénommé le réservataire d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le réservant es-qualité s'engage, par les présentes, à réserver, au réservataire qui accepte, la propriété d'un bien immobilier désigné à l'article 2 (ci-après dénommé " Bien immobilier "), le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après énoncées à l'article 7 et en contre partie du paiement du prix fixé à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La totalité de la propriété sise à Khouribga, consistant en un lot de terrain et définie comme suit :Opération : **130014.02 ZAITOUNE 4 SECTEUR 2.**

Type de l'unité : **LOTS D'ACTIVITE COMMERCIALE**

Unité n°:

Superficie (provisoire) :m²

Référence Foncière: Titre Foncier mère n°: **Titre individuel n°:.....**

Telle au surplus que cette propriété existe et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances et tous les droits y attachés sans aucune exception ni réserve, et telle en outre, qu'elle est bien connue du réservataire qui déclare l'avoir vue et visitée aux fins des présentes.

La superficie définitive ne sera déterminée qu'après achèvement des travaux topographiques.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DE PROPRIETE-JOUISSANCE

En vertu de cette réserveation, le réservataire ne pourra en aucun cas, se prévaloir des droits découlant de celle-ci pour effectuer la cession du bien objet de la présente. A ce titre, le réservataire n'acquiert la propriété du lot de terrain ci-dessus désigné, qu'après l'inscription de l'acte de vente définitif sur les livres fonciers en application des dispositions des articles 66 et 67 du Dahir n° 177-11-1 promulgué le 22 Novembre 2011 en application de la loi 14-07 modifiant et complétant le Dahir du 12 Août 1913 relatif à l'immatriculation foncière.

Néanmoins, il en aura la jouissance, par la prise de possession réelle à son profit à compter de la date de la signature du procès-verbal de livraison ou l'attestation de paiement intégral, et/ou de l'acte de vente définitif ; et dans tout état de cause, si la construction est permise par les autorités compétentes.

Le réservataire s'engage à remettre au réservant, le procès-verbal de livraison dument légalisé dans les 15 jours qui suivent la date du paiement de la dernière échéance, passé ce délai, et dans tout état de cause, l'entrée en jouissance est constatée.

ARTICLE 4 : PRIX DE VENTE ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1 **Montant:** Si la vente se réalise, elle aura lieu moyennant le prix provisoire deDHS (En lettres
..... Dirhams) soitDHS/ M² (ci-après dénommé, le "Prix de vente") sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous.

4.2 **Modalités de paiement :** Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** conformément à l'échéancier suivant :

- **Première échéance :** 50% du prix de vente total proposé, par chèque certifié, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** et à déposer avec l'offre ;

- **Dernière échéance :** 50% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois de la 1^{ère} échéance.

Etant précisé que la dernière échéance sera payée à la date de la signature du procès-verbal de livraison ou du contrat vente définitif.

Tout retard dans le paiement de la première échéance entraîne la résiliation automatique de la présente réservation. Cette résiliation n'est assujettie à aucune formalité, ni préavis.

Tout retard dans le paiement des autres échéances ci-dessus fixées, pourra donner lieu, à :

- Une majoration de 0 % pour la somme due au titre de l'échéance.
- Après l'expiration d'un mois de la date d'échéance, la résiliation de cette réservation prend effet d'office, sans formalités, ni préavis, ni indemnités.
- Le réservataire déclare qu'il se désiste d'accomplir la vente et renonce à toute réclamation ou contestation à ce sujet.
- La restitution des montants avancés par le réservataire pour cause de résiliation, est assujettie à la retenue d'un montant de 10.000,00 MAD indiquée dans cet alinéa.

ARTICLE 5: REAJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

Le Prix de vente pourra être réajusté, après l'établissement du titre foncier parcellaire relatif au Bien immobilier, en fonction de la superficie définitive du lot de terrain indiquée sur ledit titre foncier.

Si la variation entre la superficie approximative et la superficie réelle, entre dans la marge de tolérance permise par la loi à savoir 5%, aucune indemnité ni remboursement ne sera réclamé par le réservataire.

ARTICLE 6 : DECLARATIONS

Le réservant déclare que le bien objet des présentes est libre de toutes dettes ou charges et qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure conservatoire ni exécutoire ni d'obstacle ou autre et qu'il s'engage, le cas échéant, de purifier la situation juridique du bien avant l'établissement du titre foncier individuel.

Le réservataire déclare par la présente qu'il a pris connaissance des dates déterminées dans l'échéancier, et que cette déclaration vaut notification légale. A ce titre, le réservant n'est engagée par aucune formalité de l'échéancier.

Le réservataire reconnaît avoir été dûment informé :

- De l'indisponibilité du titre foncier parcellaire à la date de signature de la réservation.
- Que le réservant entreprendra les démarches nécessaires en vue de la création dudit titre foncier parcellaire.

Le réservataire renonce par conséquent :

- A élever toute réclamation de quelque forme que ce soit.
- A participer ou engager à ce titre, toutes actions, poursuites judiciaires, en cours ou non à la date des présentes, à l'encontre du réservant.

ARTICLE 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES

7.1 Cette réservation est faite et acceptée sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- Obtention par le réservant du certificat constatant la réception provisoire de la voirie et des réseaux divers dans les conditions prévues par la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellement telle que modifiée et complétée
- Etablissement du titre foncier parcellaire correspondant au Bien immobilier
- Le paiement par le réservataire de l'intégralité du Prix de vente conformément aux modalités prévues à l'article 4 du présent acte de réservation.

7.2 Le réservataire devra procéder à la régularisation de sa situation et la finalisation des formalités d'acquisition dans un délai maximum de 30 jours à partir de la date de réception du courrier d'information.

Passé ce délai, Le réservant aura entière latitude de disposer de son bien ou de l'affecter à autrui.

7.3 A défaut de réalisation des conditions suspensives indiquées ci-dessus, la réservation sera considérée comme étant nulle et non avenue, sans indemnité sauf dispositions prévues dans le cadre des présentes. Les Parties devront alors se délier spontanément de leurs engagements réciproques, sans que cela nécessite une constatation par un acte ultérieur ou le déclenchement d'une quelconque procédure.

ARTICLE 8 : CONDITIONS RESOLUTOIRES

8.1 Toute violation des dispositions de l'article 4 ci-dessus entraînera la résolution de plein droit de la réservation par le réservant, sans formalités ni préavis, ni indemnités d'aucune sorte. Par les présentes, le réservataire renonce expressément à toute réclamation ou contestation à ce titre.

8.2 Nonobstant des dispositions de l'alinéa 8.1 ci-dessus, le réservant aura la faculté de prononcer unilatéralement et de plein droit la résolution de la réservation en cas de violation ou de non-exécution par le réservataire de l'une quelconque de ses obligations au titre de la réservation, après expiration du délai d'un mois à compter de la date du paiement des échéances ou à compter de la date de la réception valant mise en demeure relative à l'invitation de la réalisation de la vente.

Dans tous les cas, la résolution sera prononcée par le réservant, sans recours judiciaire et la notification de cette décision sera faite au réservataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 En cas de résolution de la réservation en vertu de l'alinéa 8.2 ci-dessus, le réservataire sera redevable envers le réservant d'une somme égale à 10.000,00 MAD à titre d'indemnité irréductible destinée à compenser :

- L'immobilisation du Bien immobilier par le réservant au profit du réservataire
- Le préjudice subi par le réservant.

Le réservataire reconnaît d'ores et déjà par les présentes que l'indemnité due au réservant pourra être compensée avec toutes les sommes qu'il aura versées aux titres des présentes. A cet effet, le réservataire autorise irrévocablement le réservant à prélever de plein droit, sur les échéances versées conformément aux dispositions de l'article 4, toute somme qu'il devrait au réservant au titre du présent article. Le réservataire renonce expressément à toute réclamation ou contestation à ce titre.

ARTICLE 9 : DESISTEMENT DU RESERVATAIRE

En cas de rétraction du réservataire à la réalisation de la vente, et avant la livraison de l'unité constatée par un procès-verbal signé par les deux parties, le réservataire s'oblige expressément à régler au profit du réservant, une indemnité fixée à 10.000,00 MAD. A cet effet, le réservataire autorise le réservant, à l'instant même, de façon irrévocable et automatique, à prélever des avances versées au réservant, et ce, à titre d'indemnité d'immobilisation, de dommages et intérêts et en contre partie du préjudice subi, et renonce d'ores et déjà à toute réclamation ou contestation à ce sujet.

Toutefois, le réservant ne restituera l'acompte minoré de l'indemnité susvisée qu'après la vente par ce dernier du bien immobilier objet des présentes à une tierce personne. Etant précisé que même si le bien immobilier n'a pas été revendu, le remboursement doit intervenir dans les six mois au maximum qui suivent la réception de la demande de désistement du réservataire signée et légalisée.

Si le bien immobilier objet du désistement dispose d'un titre foncier individuel, le réservataire autorise irrévocablement, le réservant à augmenter le montant de l'indemnité à prélever, d'une somme équivalente au montant de la taxe sur les terrains non bâtis (TNB) que le réservant a payé à ce titre, et ce, à compter de la notification de la création d'un titre foncier jusqu'à la date du désistement.



ARTICLE 10 : DECES DU RESERVATAIRE ET DEMANDE DE SUBSTITUTION

En cas de décès du réservataire, ses ayants-droit seront de plein droit :

- Substitués dans les termes et conditions de la réservation.

- Tenus, solidairement et indivisiblement, au titre des droits et obligations résultant de la réservation, à moins que les ayants-droit du réservataire ne préfèrent demander la résolution de la réservation au réservant, auquel cas ce dernier sera tenu de résilier le présent acte.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALORISATION :

N/A

ARTICLE 12 : QUITUS:

N/A

ARTICLE 13 : INTERDICTION D'ALIENER ET D'ADHESION :

N/A

ARTICLE 14: CONTRAT DE VENTE DEFINITIF

Le contrat de vente définitif ne sera établi qu'après la réalisation de toutes les conditions suspensives énoncées dans l'article 7 ci dessus.

En attendant l'établissement de ce contrat, tous rapports entre le réservant et le réservataire seront régis par la présente réservation de vente dont la validité est subordonnée à l'apposition des signatures des deux parties.

Il est précisé que le réservataire s'engage à remettre le contrat de vente définitif établi par acte authentique dans les 30 jours qui suivent la date de notification, par le réservant de la création du titre foncier.

ARTICLE 15: IMPOT ET TAXES

Le réservataire acquittera dès son entrée en jouissance, tous les impôts et taxes et notamment la TNB, auxquels le bien immobilier objet de la vente peut être assujéti à partir de la date de signature du procès-verbal de livraison ou l'attestation de paiement intégral et/ou du contrat de vente définitif.

Il prendra également en charge tous les frais liés à l'acquisition, notamment les droits d'enregistrement et les frais d'inscription, les honoraires de consultation, le cas échéant, ainsi que les honoraires de la rédaction du contrat.

Tout retard enregistré par le réservataire pour signer son contrat de vente et accomplir les formalités afférentes au transfert de propriété, induisant au paiement par le réservant des montants supplémentaires de la taxe sur les terrains non bâtis, seront supportés par le réservataire.

ARTICLE 16: REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend pouvant survenir entre les Parties concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, sera résolu par la voie amiable.

Au cas où ce différend ne pourrait être ainsi résolu, celui-ci sera soumis par la Partie la plus diligente aux Tribunaux du Royaume, auxquels compétence est attribuée.

ARTICLE 17 : CONNAISSANCE DE LA TENEUR DE L'ACTE

Le réservant et le réservataire déclarent avoir accepté que cet acte de réservation soit rédigé en langue française et reconnaissent avoir parfaitement compris sa teneur et qu'ils approuvent sans réserve.

ARTICLE 18 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le réservataire est informé que le réservant dispose d'un système informatique permettant d'enregistrer et de traiter leurs informations personnelles, dans le but de procéder à l'établissement du présent acte et des documents subséquents. Ledit système informatique permet également la transmission des données relatives aux biens et aux parties aux administrations compétentes en vue d'accomplir les formalités légales.

Ces informations seront traitées et conservées conformément à la législation en vigueur et notamment à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le réservataire dispose d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif le concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification auprès du réservant.

En signant ce contrat, le réservataire accepte que le réservant collecte ses données personnelles en vue de l'informer sur ses offres commerciales et événements, et gérer par la suite son dossier d'attribution conformément aux dispositions de la loi précitée.

Le réservataire peut s'adresser au réservant pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08.

ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le réservant fait élection de domicile à son siège social et le réservataire en sa demeure sus- indiquée.

Notifications

Pour être valable, toute notification au titre de la réservation devra être faite aux adresses suivantes :

Pour le réservant :

A l'attention de Monsieur le Directeur Général de la société AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA à :

Télécopie :05 23 42 16 43

Pour le réservataire :

A l'attention de : à :

Téléphone :

Le réservataire déclare que cette adresse demeure l'unique lieu de notification.

En cas de changement d'adresse, le réservataire s'engage, sous sa responsabilité personnelle, de communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception la nouvelle adresse dans un délai de 15 jours à partir de la date dudit changement ; à défaut le réservant n'assumera aucune responsabilité.

Les notifications ne seront valablement effectuées par l'un ou l'autre conformément à la réglementation et la législation en vigueur.

Le réservataire devra, à peine d'inopposabilité, aviser le réservant de tout changement d'adresses postale et électronique, de numéro de télécopie et de destinataire, en respectant la procédure susvisée.

La lettre de mise en demeure envoyée par le réservant est considérée notifiée si elle est retournée avec la mention non réclamée, changement d'adresse, adresse inconnue ou incomplète locaux fermés ou client inconnu.



Fait à Beni Mellal, Le.....

Le réservant

Le réservataire

LU ET APPROUVE

Cet acte de réservation doit être impérativement paraphé et légalisé.

Acte de Réserveation d'un bien immobilier de type " Terrain "



ENTRE LES SOUSSIGNES

La société AL OMRANE BENI MELLAL-KHENIFRA S.A, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 40 600 000 Dirhams, immatriculée au registre de Commerce de Beni Mellal. Sous le n°2885 domiciliée pour l'exécution des présentes à l'adresse: lotissement Nizar Route de Marrakech, 4-5-6, Boulevard Mohamed V, Beni Mellal, représentée par son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet.

Ci-après dénommé le réservant es-qualité d'une part

M. (Mme) titulaire de la CIN Numérodemeurant à

Ci-après dénommé le réservataire d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le réservant es-qualité s'engage, par les présentes, à réserver, au réservataire qui accepte, la propriété d'un bien immobilier désigné à l'article 2 (ci-après dénommé " Bien immobilier "), le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après énoncées à l'article 7 et en contre partie du paiement du prix fixé à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La totalité de la propriété sise à Khouribga, consistant en un lot de terrain et définie comme suit :Opération : **130014.03 ZAITOUNE 4 SECTEUR 3.**

Type de l'unité : **LOTS D'ACTIVITE COMMERCIALE**

Unité n°:

Superficie (provisoire) :m²

Référence Foncière: Titre Foncier mère n°: **Titre individuel n°:.....**

Telle au surplus que cette propriété existe et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances et tous les droits y attachés sans aucune exception ni réserve, et telle en outre, qu'elle est bien connue du réservataire qui déclare l'avoir vue et visitée aux fins des présentes.

La superficie définitive ne sera déterminée qu'après achèvement des travaux topographiques.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DE PROPRIETE-JOUISSANCE

En vertu de cette réserveation, le réservataire ne pourra en aucun cas, se prévaloir des droits découlant de celle-ci pour effectuer la cession du bien objet de la présente.

A ce titre, le réservataire n'acquiert la propriété du lot de terrain ci-dessus désigné, qu'après l'inscription de l'acte de vente définitif sur les livres fonciers en application des dispositions des articles 66 et 67 du Dahir n° 177-11-1 promulgué le 22 Novembre 2011 en application de la loi 14-07 modifiant et complétant le Dahir du 12 Août 1913 relatif à l'immatriculation foncière.

Néanmoins, il en aura la jouissance, par la prise de possession réelle à son profit à compter de la date de la signature du procès-verbal de livraison ou l'attestation de paiement intégral, et/ou de l'acte de vente définitif ; et dans tout état de cause, si la construction est permise par les autorités compétentes.

Le réservataire s'engage à remettre au réservant, le procès-verbal de livraison dûment légalisé dans les 15 jours qui suivent la date du paiement de la dernière échéance, passé ce délai, et dans tout état de cause, l'entrée en jouissance est constatée.

ARTICLE 4 : PRIX DE VENTE ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Montant: Si la vente se réalise, elle aura lieu moyennant le prix provisoire deDHS (En lettres
..... Dirhams) soitDHS/ M² (ci-après dénommé, le "Prix de vente") sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous.

4.2 Modalités de paiement : Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** conformément à l'échéancier suivant :

- **Première échéance :** 50% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** et à déposer avec l'offre ;

- **Dernière échéance :** 50% du prix de vente total proposé, à payer après 6 mois de la 1^{ère} échéance.

Etant précisé que la dernière échéance sera payée à la date de la signature du procès-verbal de livraison ou du contrat vente définitif.

Tout retard dans le paiement de la première échéance entraîne la résiliation automatique de la présente réservation. Cette résiliation n'est assujettie à aucune formalité, ni préavis.

Tout retard dans le paiement des autres échéances ci-dessus fixées, pourra donner lieu, à :

- Une majoration de 0 % pour la somme due au titre de l'échéance.
- Après l'expiration d'un mois de la date d'échéance, la résiliation de cette réservation prend effet d'office, sans formalités, ni préavis, ni indemnités.
- Le réservataire déclare qu'il se désiste d'accomplir la vente et renonce à toute réclamation ou contestation à ce sujet.
- La restitution des montants avancés par le réservataire pour cause de résiliation, est assujettie à la retenue d'un montant de 10.000,00 MAD indiquée dans cet alinéa.

ARTICLE 5 : REAJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

Le Prix de vente pourra être réajusté, après l'établissement du titre foncier parcellaire relatif au Bien immobilier, en fonction de la superficie définitive du lot de terrain indiquée sur ledit titre foncier.

Si la variation entre la superficie approximative et la superficie réelle, entre dans la marge de tolérance permise par la loi à savoir 5%, aucune indemnité ni remboursement ne sera réclamé par le réservataire.

ARTICLE 6 : DECLARATIONS

Le réservant déclare que le bien objet des présentes est libre de toutes dettes ou charges et qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure conservatoire ni exécutoire ni d'obstacle ou autre et qu'il s'engage, le cas échéant, de purifier la situation juridique du bien avant l'établissement du titre foncier individuel.

Le réservataire déclare par la présente qu'il a pris connaissance des dates déterminées dans l'échéancier, et que cette déclaration vaut notification légale. A ce titre, le réservant n'est engagée par aucune formalité de l'échéancier.

Le réservataire reconnaît avoir été dûment informé :

- De l'indisponibilité du titre foncier parcellaire à la date de signature de la réservation.
- Que le réservant entreprendra les démarches nécessaires en vue de la création dudit titre foncier parcellaire.

Le réservataire renonce par conséquent :

- A élever toute réclamation de quelque forme que ce soit.
- A participer ou engager à ce titre, toutes actions, poursuites judiciaires, en cours ou non à la date des présentes, à l'encontre du réservant.

ARTICLE 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES

7.1 Cette réservation est faite et acceptée sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- Obtention par le réservant du certificat constatant la réception provisoire de la voirie et des réseaux divers dans les conditions prévues par la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellement telle que modifiée et complétée
- Etablissement du titre foncier parcellaire correspondant au Bien immobilier
- Le paiement par le réservataire de l'intégralité du Prix de vente conformément aux modalités prévues à l'article 4 du présent acte de réservation.

7.2 Le réservataire devra procéder à la régularisation de sa situation et la finalisation des formalités d'acquisition dans un délai maximum de 30 jours à partir de la date de réception du courrier d'information.

Passé ce délai, Le réservant aura entière latitude de disposer de son bien ou de l'affecter à autrui.

7.3 A défaut de réalisation des conditions suspensives indiquées ci-dessus, la réservation sera considérée comme étant nulle et non avenue, sans indemnité sauf dispositions prévues dans le cadre des présentes. Les Parties devront alors se délier spontanément de leurs engagements réciproques, sans que cela nécessite une constatation par un acte ultérieur ou le déclenchement d'une quelconque procédure.

ARTICLE 8 : CONDITIONS RESOLUTOIRES

8.1 Toute violation des dispositions de l'article 4 ci-dessus entraînera la résolution de plein droit de la réservation par le réservant, sans formalités ni préavis, ni indemnités d'aucune sorte. Par les présentes, le réservataire renonce expressément à toute réclamation ou contestation à ce titre.

8.2 Nonobstant des dispositions de l'alinéa 8.1 ci-dessus, le réservant aura la faculté de prononcer unilatéralement et de plein droit la résolution de la réservation en cas de violation ou de non-exécution par le réservataire de l'une quelconque de ses obligations au titre de la réservation, après expiration du délai d'un mois à compter de la date du paiement des échéances ou à compter de la date de la réception valant mise en demeure relative à l'invitation de la réalisation de la vente.

Dans tous les cas, la résolution sera prononcée par le réservant, sans recours judiciaire et la notification de cette décision sera faite au réservataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 En cas de résolution de la réservation en vertu de l'alinéa 8.2 ci-dessus, le réservataire sera redevable envers le réservant d'une somme égale à 10.000,00 MAD à titre d'indemnité irréductible destinée à compenser :

- L'immobilisation du Bien immobilier par le réservant au profit du réservataire
- Le préjudice subi par le réservant.

Le réservataire reconnaît d'ores et déjà par les présentes que l'indemnité due au réservant pourra être compensée avec toutes les sommes qu'il aura versées aux titres des présentes. A cet effet, le réservataire autorise irrévocablement le réservant à prélever de plein droit, sur les échéances versées conformément aux dispositions de l'article 4, toute somme qu'il devrait au réservant au titre du présent article. Le réservataire renonce expressément à toute réclamation ou contestation à ce titre.

ARTICLE 9 : DESISTEMENT DU RESERVATAIRE

En cas de rétraction du réservataire à la réalisation de la vente, et avant la livraison de l'unité constatée par un procès-verbal signé par les deux parties, le réservataire s'oblige expressément à régler au profit du réservant, une indemnité fixée à 10.000,00 MAD. A cet effet, le réservataire autorise le réservant, à l'instant même, de façon irrévocable et automatique, à prélever des avances versées au réservant, et ce, à titre d'indemnité d'immobilisation, de dommages et intérêts et en contre partie du préjudice subi, et renonce d'ores et déjà à toute réclamation ou contestation à ce sujet.

Toutefois, le réservant ne restituera l'acompte minoré de l'indemnité susvisée qu'après la vente par ce dernier du bien immobilier objet des présentes à une tierce personne. Etant précisé que même si le bien immobilier n'a pas été revendu, le remboursement doit intervenir dans les six mois au maximum qui suivent la réception de la demande de désistement du réservataire signée et légalisée.

Si le bien immobilier objet du désistement dispose d'un titre foncier individuel, le réservataire autorise irrévocablement, le réservant à augmenter le montant de l'indemnité à prélever, d'une somme équivalente au montant de la taxe sur les terrains non bâtis (TNB) que le réservant a payé à ce titre, et ce, à compter de la notification de la création du titre foncier jusqu'à la date du désistement.



ARTICLE 10 : DECES DU RESERVATAIRE ET DEMANDE DE SUBSTITUTION

En cas de décès du réservataire, ses ayants-droit seront de plein droit :

- Substitués dans les termes et conditions de la réservation.

- Tenus, solidairement et indivisiblement, au titre des droits et obligations résultant de la réservation, à moins que les ayants-droit du réservataire ne préfèrent demander la résolution de la réservation au réservant, auquel cas ce dernier sera tenu de résilier le présent acte.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALORISATION :

N/A

ARTICLE 12 : QUITUS:

N/A

ARTICLE 13 : INTERDICTION D'ALIENER ET D'ADHESION :

N/A

ARTICLE 14: CONTRAT DE VENTE DEFINITIF

Le contrat de vente définitif ne sera établi qu'après la réalisation de toutes les conditions suspensives énoncées dans l'article 7 ci dessus.

En attendant l'établissement de ce contrat, tous rapports entre le réservant et le réservataire seront régis par la présente réservation de vente dont la validité est subordonnée à l'apposition des signatures des deux parties.

Il est précisé que le réservataire s'engage à remettre le contrat de vente définitif établi par acte authentique dans les 30 jours qui suivent la date de notification, par le réservant de la création du titre foncier.

ARTICLE 15: IMPOT ET TAXES

Le réservataire acquittera dès son entrée en jouissance, tous les impôts et taxes et notamment la TNB, auxquels le bien immobilier objet de la vente peut être assujéti à partir de la date de signature du procès-verbal de livraison ou l'attestation de paiement intégral et/ou du contrat de vente définitif.

Il prendra également en charge tous les frais liés à l'acquisition, notamment les droits d'enregistrement et les frais d'inscription, les honoraires de consultation, le cas échéant, ainsi que les honoraires de la rédaction du contrat.

Tout retard enregistré par le réservataire pour signer son contrat de vente et accomplir les formalités afférentes au transfert de propriété, induisant au paiement par le réservant des montants supplémentaires de la taxe sur les terrains non bâtis, seront supportés par le réservataire.

ARTICLE 16: REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend pouvant survenir entre les Parties concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, sera résolu par la voie amiable.

Au cas où ce différend ne pourrait être ainsi résolu, celui-ci sera soumis par la Partie la plus diligente aux Tribunaux du Royaume, auxquels compétence est attribuée.

ARTICLE 17 : CONNAISSANCE DE LA TENEUR DE L'ACTE

Le réservant et le réservataire déclarent avoir accepté que cet acte de réservation soit rédigé en langue française et reconnaissent avoir parfaitement compris sa teneur et qu'ils approuvent sans réserve.

ARTICLE 18 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le réservataire est informé que le réservant dispose d'un système informatique permettant d'enregistrer et de traiter leurs informations personnelles, dans le but de procéder à l'établissement du présent acte et des documents subséquents. Ledit système informatique permet également la transmission des données relatives aux biens et aux parties aux administrations compétentes en vue d'accomplir les formalités légales.

Ces informations seront traitées et conservées conformément à la législation en vigueur et notamment à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le réservataire dispose d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif le concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification auprès du réservant.

En signant ce contrat, le réservataire accepte que le réservant collecte ses données personnelles en vue de l'informer sur ses offres commerciales et événements, et gérer par la suite son dossier d'attribution conformément aux dispositions de la loi précitée.

Le réservataire peut s'adresser au réservant pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08.

ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le réservant fait élection de domicile à son siège social et le réservataire en sa demeure sus-indiquée.

Notifications

Pour être valable, toute notification au titre de la réservation devra être faite aux adresses suivantes :

Pour le réservant :

A l'attention de Monsieur le Directeur Général de la société AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA à :

Télécopie :05 23 42 16 43

Pour le réservataire :

A l'attention de : à :

Téléphone :

Le réservataire déclare que cette adresse demeure l'unique lieu de notification.

En cas de changement d'adresse, le réservataire s'engage, sous sa responsabilité personnelle, de communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception la nouvelle adresse dans un délai de 15 jours à partir de la date dudit changement ; à défaut le réservant n'assumera aucune responsabilité.

Les notifications ne seront valablement effectuées par l'un ou l'autre conformément à la réglementation et la législation en vigueur.

Le réservataire devra, à peine d'inopposabilité, aviser le réservant de tout changement d'adresses postale et électronique, de numéro de télécopie et de destinataire, en respectant la procédure susvisée.

La lettre de mise en demeure envoyée par le réservant est considérée notifiée si elle est retournée avec la mention non réclamée, changement d'adresse, adresse inconnue ou incomplète locaux fermés ou client inconnu.



Fait à Beni Mellal, Le.....

Le réservant

Le réservataire

LU ET APPROUVE

Cet acte de réservation doit être impérativement paraphé et légalisé.



إعلان بيع عن طريق عروض أثمان

- تجزئة البستان الشطر 1 بوادي زم.
- تجزئة الزيتون 4 الشطر 1 بخريبكة.
- تجزئة الزيتون 4 الشطر 2 بخريبكة.
- تجزئة الزيتون 4 الشطر 3 بخريبكة.



تجزئة الزيتون 4 الشطر 1 والشطر 2 والشطر 3



تجزئة البستان الشطر 1

سحب ملفات الترشيح ابتداء من 09 أبريل إلى غاية 24 أبريل 2024.
آخر أجل لإيداع ملفات العروض : 24 أبريل 2024 على الساعة الرابعة والنصف زوالاً.

تاريخ اجتماع لجنة الفرز : 25 أبريل 2024 على الساعة الحادية عشر صباحاً بمقر شركة العمران بني ملال خنيفرة وذلك بحضور موثق.

سحب وإيداع ملفات الترشيح بوكالة العمران خريبكة،
الكائنة بتجزئة الياسمين 1 رقم 163
شارع محمد السادس، خريبكة.
الهاتف: 05-23-49-65-50

يمكن تحميل ملفات الترشيح على المنصة
الإلكترونية لمجموعة العمران :
www.alomrane.gov.ma

تعلن شركة العمران بني ملال خنيفرة أنها تضع للبيع عن طريق عروض أثمان بقع أرضية لأنشطة تجارية بالتجزئات التالية: البستان الشطر 1، الزيتون 4 الشطر 1، الزيتون 4 الشطر 2 والشطر 4 الشطر 3.

العملية	نوع البقع	المساحة (م ²)	الثمن الاساسي بالدرهم
البستان الشطر 1	حضانة	878	1 756 000,00
الزيتون 4 الشطر 1	فرن حمام	455	1 501 500,00
الزيتون 4 الشطر 1	فرن 1 + حمام 1	400	1 045 000,00
الزيتون 4 الشطر 2	حضانة 1	281	688 450,00
الزيتون 4 الشطر 3	فرن 2 + حمام 2	400	1 092 250,00
الزيتون 4 الشطر 3	فرن 3 + حمام 3	353	978 150,00
الزيتون 4 الشطر 3	فرن 4 + حمام 4	523	1 327 350,00

080 100 15 16
ثمن مكالمة محلية

شركة العمران بني ملال خنيفرة.

تجزئة نزار رقم 4، 5 و6، شارع محمد الخامس، بني ملال.
الهاتف 05 23 42 17 19، الفاكس 05 23 42 16 43.
شركة العمران بني ملال خنيفرة شركة تابعة لمجموعة العمران.
www.alomrane.gov.ma

اكتشفوا مشاريعنا في جميع جهات المملكة عبر المنصة الإلكترونية
www.alomrane.gov.ma



ROYAUME DU MAROC
 SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT AL OMRANE BÉNI MELLAL
 OPERATION AL BOUSTANE A QUED ZEM
 SOCIÉTÉ AL OMRANE BÉNI MELLAL S.A.
 AMÉNAGEMENT D'UN QUARTIER D'HOUSSEUR
 (PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT)

PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT

01 - LES EQUIPEMENTS (TRANSCHE 1-A)

CONSISTANCE DU PROJET:

TABLEAU DONNANT LA REPARTITION DES TYPES DE LOTS PAR TRANSCHE

TYPE DE LOTS	TRANSCHE 1-A	TRANSCHE 1-B	TRANSCHE 2
LOT N° 1	100	100	100
LOT N° 2	100	100	100
LOT N° 3	100	100	100
LOT N° 4	100	100	100
LOT N° 5	100	100	100
LOT N° 6	100	100	100
LOT N° 7	100	100	100
LOT N° 8	100	100	100
LOT N° 9	100	100	100
LOT N° 10	100	100	100
LOT N° 11	100	100	100
LOT N° 12	100	100	100
LOT N° 13	100	100	100
LOT N° 14	100	100	100
LOT N° 15	100	100	100
LOT N° 16	100	100	100
LOT N° 17	100	100	100
LOT N° 18	100	100	100
LOT N° 19	100	100	100
LOT N° 20	100	100	100
LOT N° 21	100	100	100
LOT N° 22	100	100	100
LOT N° 23	100	100	100
LOT N° 24	100	100	100
LOT N° 25	100	100	100
LOT N° 26	100	100	100
LOT N° 27	100	100	100
LOT N° 28	100	100	100
LOT N° 29	100	100	100
LOT N° 30	100	100	100
LOT N° 31	100	100	100
LOT N° 32	100	100	100
LOT N° 33	100	100	100
LOT N° 34	100	100	100
LOT N° 35	100	100	100
LOT N° 36	100	100	100
LOT N° 37	100	100	100
LOT N° 38	100	100	100
LOT N° 39	100	100	100
LOT N° 40	100	100	100
LOT N° 41	100	100	100
LOT N° 42	100	100	100
LOT N° 43	100	100	100
LOT N° 44	100	100	100
LOT N° 45	100	100	100
LOT N° 46	100	100	100
LOT N° 47	100	100	100
LOT N° 48	100	100	100
LOT N° 49	100	100	100
LOT N° 50	100	100	100
LOT N° 51	100	100	100
LOT N° 52	100	100	100
LOT N° 53	100	100	100
LOT N° 54	100	100	100
LOT N° 55	100	100	100
LOT N° 56	100	100	100
LOT N° 57	100	100	100
LOT N° 58	100	100	100
LOT N° 59	100	100	100
LOT N° 60	100	100	100
LOT N° 61	100	100	100
LOT N° 62	100	100	100
LOT N° 63	100	100	100
LOT N° 64	100	100	100
LOT N° 65	100	100	100
LOT N° 66	100	100	100
LOT N° 67	100	100	100
LOT N° 68	100	100	100
LOT N° 69	100	100	100
LOT N° 70	100	100	100
LOT N° 71	100	100	100
LOT N° 72	100	100	100
LOT N° 73	100	100	100
LOT N° 74	100	100	100
LOT N° 75	100	100	100
LOT N° 76	100	100	100
LOT N° 77	100	100	100
LOT N° 78	100	100	100
LOT N° 79	100	100	100
LOT N° 80	100	100	100
LOT N° 81	100	100	100
LOT N° 82	100	100	100
LOT N° 83	100	100	100
LOT N° 84	100	100	100
LOT N° 85	100	100	100
LOT N° 86	100	100	100
LOT N° 87	100	100	100
LOT N° 88	100	100	100
LOT N° 89	100	100	100
LOT N° 90	100	100	100
LOT N° 91	100	100	100
LOT N° 92	100	100	100
LOT N° 93	100	100	100
LOT N° 94	100	100	100
LOT N° 95	100	100	100
LOT N° 96	100	100	100
LOT N° 97	100	100	100
LOT N° 98	100	100	100
LOT N° 99	100	100	100
LOT N° 100	100	100	100



TABLEAU DE CONTENANCES

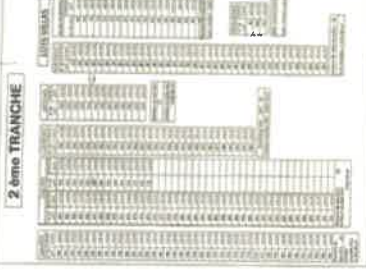


TABLEAU DE COORDONNEES TOPOGRAPHIQUES

POINT	N	E
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		
69		
70		
71		
72		
73		
74		
75		
76		
77		
78		
79		
80		
81		
82		
83		
84		
85		
86		
87		
88		
89		
90		
91		
92		
93		
94		
95		
96		
97		
98		
99		
100		

PLAN DE SITUATION, 1/5000
 (EXTRAIT DU PLAN D'AMENAGEMENT)

TRANSCHE 1-B

TRANSCHE 2

Ligne HT

LEGENDE

- HC - HE
 SERVICIUMS DES COURSES DE HC
- SERVITUDES D'ARCAGES
- VILLAS
 SERVICIUMS DE NEUCH DES CONSTRUCTIONS
- OUTRES
- 4 BOUCHES D'INCENDIE

1/10000 (EXTRAIT DU PLAN D'AMENAGEMENT)

TABLEAU DES CARACTERISTIQUES DES LOTS

Lot N°	Surface (m²)	Destination
1	100	Logement
2	100	Logement
3	100	Logement
4	100	Logement
5	100	Logement
6	100	Logement
7	100	Logement
8	100	Logement
9	100	Logement
10	100	Logement
11	100	Logement
12	100	Logement
13	100	Logement
14	100	Logement
15	100	Logement
16	100	Logement
17	100	Logement
18	100	Logement
19	100	Logement
20	100	Logement
21	100	Logement
22	100	Logement
23	100	Logement
24	100	Logement
25	100	Logement
26	100	Logement
27	100	Logement
28	100	Logement
29	100	Logement
30	100	Logement
31	100	Logement
32	100	Logement
33	100	Logement
34	100	Logement
35	100	Logement
36	100	Logement
37	100	Logement
38	100	Logement
39	100	Logement
40	100	Logement
41	100	Logement
42	100	Logement
43	100	Logement
44	100	Logement
45	100	Logement
46	100	Logement
47	100	Logement
48	100	Logement
49	100	Logement
50	100	Logement
51	100	Logement
52	100	Logement
53	100	Logement
54	100	Logement
55	100	Logement
56	100	Logement
57	100	Logement
58	100	Logement
59	100	Logement
60	100	Logement
61	100	Logement
62	100	Logement
63	100	Logement
64	100	Logement
65	100	Logement
66	100	Logement
67	100	Logement
68	100	Logement
69	100	Logement
70	100	Logement
71	100	Logement
72	100	Logement
73	100	Logement
74	100	Logement
75	100	Logement
76	100	Logement
77	100	Logement
78	100	Logement
79	100	Logement
80	100	Logement
81	100	Logement
82	100	Logement
83	100	Logement
84	100	Logement
85	100	Logement
86	100	Logement
87	100	Logement
88	100	Logement
89	100	Logement
90	100	Logement
91	100	Logement
92	100	Logement
93	100	Logement
94	100	Logement
95	100	Logement
96	100	Logement
97	100	Logement
98	100	Logement
99	100	Logement
100	100	Logement



CONTENANCE DES LOTS

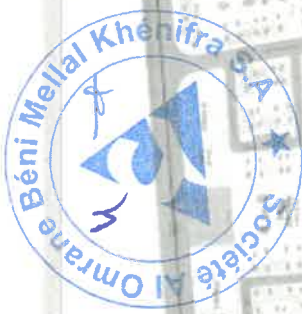
LOTISSEMENTS BISMAILAH ET AL HANID EN COURS D'AUTORISATION

COLLEGE N° 1

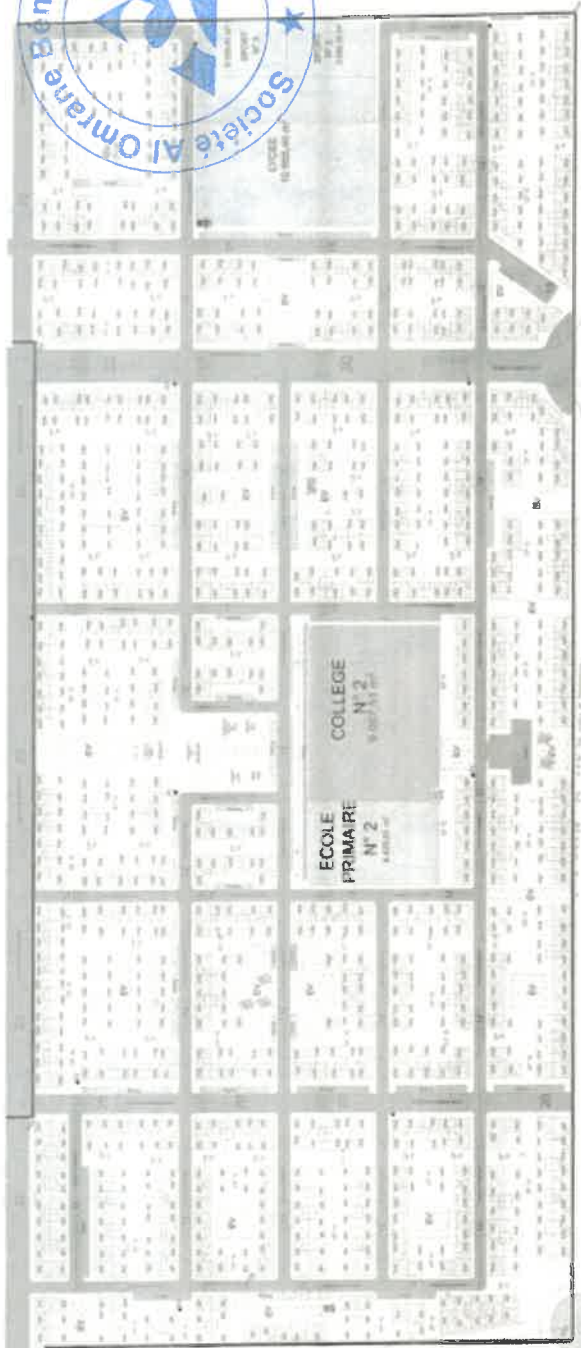
PARC PLANTÉ

EXISTANT

SECTEUR 1



ZITOUNE 3 EXISTANT



SECTEUR 2

CONTENANCE DES LOTS

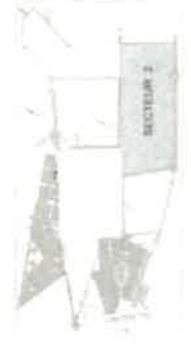
Lot N°	Contenance (m²)	Observations
1	100	
2	100	
3	100	
4	100	
5	100	
6	100	
7	100	
8	100	
9	100	
10	100	
11	100	
12	100	
13	100	
14	100	
15	100	
16	100	
17	100	
18	100	
19	100	
20	100	
21	100	
22	100	
23	100	
24	100	
25	100	
26	100	
27	100	
28	100	
29	100	
30	100	
31	100	
32	100	
33	100	
34	100	
35	100	
36	100	
37	100	
38	100	
39	100	
40	100	
41	100	
42	100	
43	100	
44	100	
45	100	
46	100	
47	100	
48	100	
49	100	
50	100	
51	100	
52	100	
53	100	
54	100	
55	100	
56	100	
57	100	
58	100	
59	100	
60	100	
61	100	
62	100	
63	100	
64	100	
65	100	
66	100	
67	100	
68	100	
69	100	
70	100	
71	100	
72	100	
73	100	
74	100	
75	100	
76	100	
77	100	
78	100	
79	100	
80	100	
81	100	
82	100	
83	100	
84	100	
85	100	
86	100	
87	100	
88	100	
89	100	
90	100	
91	100	
92	100	
93	100	
94	100	
95	100	
96	100	
97	100	
98	100	
99	100	
100	100	

RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Surface totale	10000 m²
Surface bâtie	1000 m²
Surface ouverte	9000 m²
Nombre de lots	100
Surface moyenne par lot	100 m²

RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES

Coût de revient	100000000 DA
Coût de vente	150000000 DA
Marge	50000000 DA
Profit	20000000 DA



DETAILED LOT INFORMATION

LOT N° 1
 Surface: 100 m²
 Observations: ...

LOT N° 2
 Surface: 100 m²
 Observations: ...

LOT N° 3
 Surface: 100 m²
 Observations: ...

LOT N° 4
 Surface: 100 m²
 Observations: ...



SECTEUR 3

CONTENU DES LOTS

Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9	Lot 10	Lot 11	Lot 12	Lot 13	Lot 14	Lot 15	Lot 16	Lot 17	Lot 18	Lot 19	Lot 20	Lot 21	Lot 22	Lot 23	Lot 24	Lot 25	Lot 26	Lot 27	Lot 28	Lot 29	Lot 30	Lot 31	Lot 32	Lot 33	Lot 34	Lot 35	Lot 36	Lot 37	Lot 38	Lot 39	Lot 40	Lot 41	Lot 42	Lot 43	Lot 44	Lot 45	Lot 46	Lot 47	Lot 48	Lot 49	Lot 50	Lot 51	Lot 52	Lot 53	Lot 54	Lot 55	Lot 56	Lot 57	Lot 58	Lot 59	Lot 60	Lot 61	Lot 62	Lot 63	Lot 64	Lot 65	Lot 66	Lot 67	Lot 68	Lot 69	Lot 70	Lot 71	Lot 72	Lot 73	Lot 74	Lot 75	Lot 76	Lot 77	Lot 78	Lot 79	Lot 80	Lot 81	Lot 82	Lot 83	Lot 84	Lot 85	Lot 86	Lot 87	Lot 88	Lot 89	Lot 90	Lot 91	Lot 92	Lot 93	Lot 94	Lot 95	Lot 96	Lot 97	Lot 98	Lot 99	Lot 100
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------

Plan de situation

Plan de situation

Plan de situation

Plan de situation